

**DECISION DU PRESIDENT**  
**N°2023-155**

**Candidature à l'AAP 2023 Reconquête du foncier agricole**  
**du Département de Loire-Atlantique**

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,

CONSIDERANT

Dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), l'agglomération souhaite « faire un état des lieux des friches et boisements du territoire pour leur donner une vocation » (fiche 2.2.01) et ainsi permettre leur reconquête pour l'usage agricole. Elle souhaite aussi « faciliter la restructuration foncière des exploitations agricoles » (fiche 1.5.02).

Un diagnostic des exploitations agricoles et de leur parcellaire ainsi qu'un état des lieux des friches du territoire a été réalisé en 2020-2021 sur les six communes littorales du territoire, puis en 2022 sur quatre autres communes pour déterminer les secteurs à enjeux et proposer des actions de reconquête du foncier agricole. Il s'agit de reproduire cette action sur les cinq dernières communes du territoire.

Cette action peut être financée par une subvention du Conseil départemental.

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'approuver le projet ainsi que de se porter candidat à l'AAP départemental « reconquête du foncier agricole » et de solliciter toutes les subventions possibles pour mener à bien le projet.

**ARTICLE 2 :** D'autoriser le Président à effectuer toutes démarches et à signer toutes pièces afférentes au présent dossier.

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**ARTICLE 3 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 27 mars 2023

Le Président,  
Le Président Jean-Michel BRARD  
Jean-Michel



AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20230327-1-AU

Réception par le Sous-Préfet : 27-03-2023

Acte mis en ligne le 28-03-2023

Publication le : 27-03-2023